



**DELIBERATION n° Del.2025-II-40
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Mars 2025**

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 Février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	:	33
- présents	:	25
- représentés	:	7
- absents ou excusés :	1	
- votants	:	32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
24 MARS 2025
De la publication le
24 MARS 2025

**Désaffectation et déclassement du tènement de plusieurs parcelles communales à usage
d'une zone de point d'apports volontaires et de stationnements situés au lieu-dit « La
Soierie »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion
des biens ;**

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération **DEL.2023-VIII-144 du 04 octobre 2023 autorisant le lancement d'un appel à projets
multisites Opérateurs-Architectes-Bureaux d'études – Cession de foncier et de bâtis en vue des
logements de qualité – Phase 1 – Appel à candidature ;**

Vu la délibération **DEL.2024-VII-122 du 17 juillet 2024 d'attribution d'appel à projets multisites à Villes
et Villages ;**

Cinq secteurs ont été répertoriés dans l'Appel A Projets multisites (AAP) dont le tènement composé
de plusieurs parcelles situées au lieu-dit « La Soierie ».

Une promesse de vente va être établie entre la Commune de Faverges-Seythenex et Villes et Villages, lauréat de l'AAP multisites concernant les biens bâtis et les terrains à bâtir.

Le tènement relève du domaine public communal du fait de l'usage par le public de zone de point d'apports volontaires et de stationnements.

Il convient de se prononcer sur les principes de la désaffectation et du déclassement des parcelles cadastrées section D n°3479, 5971, 1737, 1731, 6110, 6113 et 6114, en vertu des normes d'aliénation et d'imprécisabilité du domaine public.

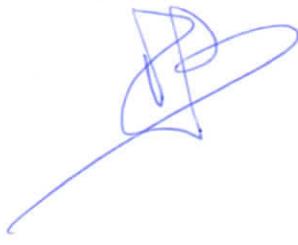
Le tènement n'aura plus vocation à avoir un usage public. Les parcelles désaffectées et déclassées entreront dans le domaine privé et autorisa ainsi l'établissement de la promesse de vente.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la décision de désaffectation et de déclassement du tènement composé de plusieurs parcelles cadastrées section D n°3479, 5971, 1737, 1731, 6110, 6113 et 6114 situées au lieu-dit « La Soierie »,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.